

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROGRAMME DE COOPERATION INTERREG ITALIE-  
FRANCE MARITIME 2014-2020 - PROJETS MED-STAR,  
INTERMED, MED-PSS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes et de la Coopération  
Commission des Finances et de la Fiscalité  
Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Préambule

Les instances de gestion du Programme de Coopération Transfrontalière Européenne « INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 » publiaient en avril le 3<sup>ème</sup> appel à projets dont un lot était destiné à la mise en œuvre de « projets finalisés à la prévention et à la gestion des incendies ». Ce lot était le seul à préconiser un schéma d'intégration entre projet stratégique et projets simples dans l'objectif d'atteindre des résultats significatifs dans la mise en œuvre des plans conjoints, d'investissements et d'amélioration des politiques publiques sur une thématique prioritaire pour les cinq régions partenaires du programme.

Conformément à la délibération n° 16/025 AC de l'Assemblée de Corse habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de candidature relatifs au projet de coopération relevant du programme INTERREG Maritime 2014-2020 et suite à la sollicitation des autres régions, la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies de la Collectivité de Corse a déposé sa candidature pour participer au projet stratégique « Stratégies et mesures d'atténuation des risques d'incendie dans la région méditerranéenne - MED-Star » en qualité de partenaire, au projet simple « Développer la culture du risque incendie - MED-PSS » en qualité de partenaire et au projet simple « Interventions pour gérer et réduire le risque d'incendie à l'interface habitat-espace naturel - INTERMED » en qualité de chef de file.

Le comité de suivi du programme INTERREG Maritime 2014-2020 a approuvé ces différents projets lors de sa réunion 14 novembre 2018.

### **I. Identification des différentes fonctions de la Collectivité de Corse dans les projets**

#### **1. *Projet stratégique « MED-Star » et projet simple « MED-PSS »***

Conformément au manuel du programme (joint en annexe), section B « Présentation des candidatures », page 24, **les partenaires « bénéficiaires »**, dont la Collectivité de Corse, *coopèrent pour développer et mettre en place les opérations. Il est donc important d'identifier, pour chaque projet, un partenariat pertinent permettant la réalisation du projet, à savoir des organismes :*

- *qui jouent un rôle important dans le projet,*
- *qui soient susceptibles d'apporter une contribution significative à sa réalisation,*
- *qui soient capables de garantir la durée du projet, en le rattachant aux politiques publiques encours, en lui fournissant le soutien institutionnel nécessaire*

## **2. *Projet simple « INTERMED »***

Conformément au schéma d'intégration préconisé par le 3<sup>ème</sup> appel à projet et à la décision du partenariat de répartir équitablement les fonctions à savoir, un chef de file pour un projet par territoire, la Collectivité s'est engagé à assumer ces fonctions et responsabilités dans le cadre du projet « INTERMED » et dont le détail extrait du manuel du programme, p. 24, se déclinent comme suit :

### *Responsabilités du Bénéficiaire Chef de file et des partenaires*

*Pour chaque opération, un Chef de file est désigné par les Bénéficiaires en leur sein.*

*Le Chef de file est l'organisme responsable d'une gestion saine du Projet en termes d'avancement procédural, physique et financier. Ses responsabilités et ses tâches ne peuvent pas être déléguées et il reste entièrement responsable du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion et de l'Union européenne.*

*La fonction de Chef de file est réservée aux :*

- *Organismes publics*
- *Organismes de droit public (y compris les GECT)*
- *Organismes privés, à condition d'être dotés de la personnalité juridique, dans les cas spécifiques et aux conditions prévues par chaque Appel à projets.*

*L'organisme qui se présente comme le Chef de file d'un projet doit démontrer :*

- *des capacités appropriées de gestion de projets de coopération (administrative, financière, opérationnelle)*
- *sa pertinence et sa compétence par rapport aux objectifs du projet*

*Une fois le financement approuvé par le Comité de Suivi, la capacité financière des organismes privés (avec ou sans but lucratif) sera vérifiée sur la base de critères spécifiques définis dans l'appel à projets.*

*Cependant, au moment de poser la candidature, l'organisme privé devra signer une déclaration attestant la possession des conditions requises.*

*Attention ! Dans tous les cas, l'organisme qui se porte candidat comme Chef de file doit s'assurer qu'il est en possession des conditions requises dans l'appel à projets*

*Au sens de l'article 13 du Règlement (UE) 1299/2013, le Bénéficiaire Chef de file :*

- *définit avec les autres bénéficiaires un accord qui contient des dispositions garantissant notamment la bonne gestion financière des fonds alloués à l'opération, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées*
- *assume la responsabilité d'assurer la mise œuvre de l'ensemble de l'opération*
- *s'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des bénéficiaires ont été engagées pour la mise en œuvre de l'opération et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les bénéficiaires, conformément au document fourni par l'Autorité de Gestion en vertu de l'article 12, paragraphe 5*
- *veille à ce que les dépenses présentées par les autres bénéficiaires aient été*

*vérifiées par un ou plusieurs contrôleurs*

*Toutes les autres tâches et les responsabilités figurent dans la Convention de Financement stipulée entre l'Autorité de Gestion et le Chef de file. Le Chef de File stipule, à son tour, des Conventions inter partenariale avec tous les Partenaires du projet.*

De plus la Collectivité de Corse s'engage à respecter scrupuleusement **le circuit financier** du programme et dûment détaillé dans le manuel à la page 30 et dont l'extrait ci-dessous en détaille les étapes :

*En fonction des disponibilités du préfinancement initial et annuel et des paiements intermédiaires, l'AG s'assure de la bonne réception de la part d'un bénéficiaire du montant total du financement public éligible, conformément aux conditions prévues à l'article 132 du Règlement (UE) 1303/2013.*

### **Le circuit financier des paiements octroyés aux projets :**

- *La Commission Européenne verse à l'État membre dans lequel l'Autorité de Gestion a son siège les paiements FEDER destinés au Programme*
- *Le service compétent de la Région Toscane, sur demande de l'AG, verse au Chef de File la contribution FEDER et les parts du cofinancement national si le Chef de File du projet est italien, ou bien seule la contribution FEDER si le Chef de File est français*
- *Le Chef de File italien verse les deux parties (FEDER et Contrepartie nationale italienne) aux bénéficiaires italiens et seulement la part FEDER aux bénéficiaires français*
- ***Le Chef de File français verse la part FEDER aux bénéficiaires français et italiens***
- *Les partenaires italiens, dont le Chef de File est français, reçoivent la Contrepartie nationale par le service compétent de la Région Toscane, sur demande de l'AG*
- *Les Chefs de File / partenaires français reçoivent la Contrepartie nationale selon leurs propres règles de cofinancement.*

*Le Chef de File s'assure que les autres bénéficiaires reçoivent le plus rapidement possible et sans réduction, la totalité de leur contribution (Article 13 Règlement (UE) 1299/2013).*

*L'AC, sur demande de l'AG, procédera au versement de l'avance aux projets financés, selon les indications contenues dans chaque Appel à projets. L'avance représente une part de la contribution FEDER qui sera reconnue aux fins de l'exécution du projet. L'avance sera versée au Chef de File qui prendra les mesures nécessaires pour la reverser aux partenaires conformément aux modalités convenues par le partenariat du projet.*

*Pour les partenaires privés (italiens et français) qui sont Chefs de File du projet, l'avance est subordonnée à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'AG. Le cautionnement sera rédigé sur un formulaire fourni par l'AG et elle devra couvrir le montant total de l'avance prévue. Le pourcentage et les modalités de versement de*

*l'avance seront précisés dans les Avis et dans les Conventions AG - Chef de File.*

*L'AG procédera au remboursement des dépenses éligibles à la suite de ses contrôles sur les dépenses certifiées pour lesquelles les projets ont demandé le remboursement sur une base semestrielle.*

*Le paiement des dépenses éligibles peut être interrompu par l'AG (Article 132 du Règlement (UE) n. 1303/2013) dans les cas suivants, lorsque :*

- Le montant de la demande de remboursement n'est pas dû ou les pièces justificatives ne sont pas appropriées, y compris les pièces nécessaires pour les contrôles de la gestion.*
- Une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.*

*Le Bénéficiaire concerné est informé par écrit de l'interruption et de ses motifs.*

## **II. Présentation des Projets**

### **1. *Projet stratégique « Stratégies et mesures d'atténuation des risques d'incendie dans la région méditerranéenne - MED-Star », Collectivité de Corse - partenaire et SIS 2B partenaire associé***

Le nombre de partenaire du projet étant limité, la Collectivité de Corse s'est associée au Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse qui en devient le partenaire associé. Ce partenariat associé sera finalisé au titre d'une convention spécifique.

Dans ce projet, la direction et le SIS de Haute-Corse (partenaire associé) s'inscrivent particulièrement dans une démarche de formation de leurs personnels et de travail en commun avec les autres régions concernées. Ce travail en commun porte principalement sur la mise en place d'outils informatiques partagés de gestion du risque, la mise en perspective des effets du changement climatique sur les incendies, la constitution de plans d'action conjoints pour la planification des aménagements territoriaux ou la gestion des moyens de lutte.

Pour ses activités spécifiques, le SIS 2B souhaite créer, à Corti, une plateforme de démonstration et de formation reconstituant les conditions d'un feu d'espace naturel. Cette plateforme s'inscrit tant dans un cadre de formation des acteurs de la lutte que de sensibilisation du public.

Pour sa part, la Direction de la Forêt et de la Prévention des incendies souhaite inscrire un panel de forestiers-sapeurs aux formations partagées sur l'analyse des incendies et la détermination de leur cause. Elle souhaite également participer à un travail de réflexion à la mise en place de protocole(s) d'accord(s) inter-régionaux pour la gestion des moyens de lutte aériens et terrestres.

Le montant total du projet est de 6 790 523,11 € et la répartition de ce budget par

partenaire s'établit comme suit :

NUMERO	PARTENARIAT DU PROJET	BUDGET TOTAL	FEDER	CONTREPARTIE NATIONALE ITALIENNE	AUTOFINANCEMENT
1	Regione Autonoma della Sardegna	919 999,44	781 999,52	137 999,92	
2	Consiglio Nazionale delle Ricerche - Istituto di Biometeorologia	628 825,00	534 501,25	94 323,75	
3	Università di Sassari	209 999,41	178 499,50	31 499,91	
4	Regione Toscana	750 900,00	638 265,00	112 635,00	
5	Laboratorio di Monitoraggio e Modellistica Ambientale per lo Sviluppo Sostenibile	118 575,00	100 788,75	17 786,25	
6	Università degli Studi di Firenze	430 524,72	365 946,01	64 578,71	
7	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	393 524,97	334 496,22		59 028,75
8	Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture	450 659,19	383 060,31		67 598,88
9	Conseil Départemental des Alpes Maritimes	255 815,41	217 443,10		38 372,31
10	Regione Liguria	298 521,00	253 742,85	44 778,15	
11	Anci Liguria	333 699,00	283 644,15	50 054,85	
12	Centro Internazionale in Monitoraggio Ambientale - Fondazione CIMA	599 480,00	509 558,00	89 922,00	
<b>13</b>	<b>Collectivité de Corse</b>	<b>622 126,75</b>	<b>528 807,74</b>		<b>93 319,01</b>
14	Université de Corse Pascal Paoli	374 899,63	318 664,69		56 234,94
15	Office National des Forêts	302 973,59	257 527,55		45 446,04
16	Fondazione Centro Euro-Mediterraneo sui Cambiamenti Climatici	100 000,00	85 000,00	15 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 790 523,11</b>	<b>5 771 944,64</b>		<b>359 999,93</b>

Le budget de la Collectivité de Corse, partenaire, se décompose comme suit :

Catégories de Dépenses	Montant	dont CDC	dont SIS 2B
Ressources Humaines (dépenses forfaitaires)	101 158,82	47 458,82	53 700,00
Frais administratifs et de bureau (Dépenses forfaitaires)	15 173,82	7 118,82	8 055,00
Frais de mission	71 180,00	65 080,00	6 100,00
Services extérieurs	111 114,11	95 714,11	15 400,00
Equipements	76 500,00	76 500,00	
Infrastructures	247 000,00		247 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>622 126,75</b>	<b>291 871,75</b>	<b>330 255,00</b>

A l'exception des ressources humaines et des frais administratifs et de bureau qui répondent à la notion de simplification des coûts proposée par les règlements communautaires et des frais de mission du budget du projet de la Collectivité de Corse qui seront imputés sur la ligne budgétaire de la Direction des Ressources humaines, les autres postes de dépenses ainsi que 85 % (correspondant à la quote-part FEDER, soit 280 716,75 €) du budget du SIS de Haute-Corse doivent être imputés sur le budget de la Direction de la Forêt et de la prévention des incendies, ***dans le respect de l'obligation d'une comptabilité séparée***, sur le programme **N3171A en créant une opération N3171A~~XXX~~** intitulée « **MED-Star** »

Afin de permettre au SIS de Haute-Corse de réaliser ses activités prévues dans le cadre du projet, la Collectivité de Corse devra finaliser une convention avec le SIS de Haute-Corse, et dont le budget est décliné ci-dessus.

Il conviendra donc d'affecter sur l'opération N3171A~~XXX~~ « MED-Star » **452 930,86 € d'Autorisation d'Engagement** dont 280 716,75 € liés à la convention avec le SIS de Haute-Corse et 172 214,11 € afin de permettre la mise en œuvre des activités de la Collectivité de Corse, et **d'inscrire 528 807,44 € en recettes sur 36 mois**.

## **2. *Projet simple « Développer la culture du risque incendie - MED-PSS », Collectivité de Corse - partenaire***

Le projet vise, par la mise en place d'actions spécifiques par territoire, à définir les meilleures modalités d'informations et d'alerte des personnes circulant en milieu naturel soumis au risque feux de forêt.

Pour sa part, la direction souhaite porter une action pilote d'aménagement et de signalétique en forêt territoriale de Bavella, particulièrement autour des sites très fréquentés que sont le « Trou de la bombe » et la maison forestière d'Arza. Il sera également conduit une étude de faisabilité visant à une réhabilitation d'une partie de cet édifice pour devenir un refuge du public en cas d'incendie et potentiellement un site d'information sur le risque feux de Forêt. Cette étude pourra servir de base pour des investissements ultérieurs à conduire sur les autres sites soumis au même aléa (Fango, Bonifato,...)

Le montant total du projet est 1 071 229,21 € et la répartition de ce budget par partenaire s'établit comme suit :

NUMERO	PARTENARIAT DU PROJET	BUDGET TOTAL	FEDER	CONTREPARTIE NATIONALE ITALIENNE	AUTOFINANCEMENT
1	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	251 700,00	213 945,00		37 755,00
2	Anci Liguria	154 521,16	131 342,99	23 178,17	
3	Regione Liguria	55 005,60	46 754,76	8 250,84	
4	<b>Collectivité de Corse</b>	<b>74 805,45</b>	<b>63 584,63</b>		<b>11 220,82</b>
5	Anci Toscana	130 257,00	110 718,45	19 538,55	
6	Entente pour la forêt méditerranéenne	120 000,00	102 000,00		18 000,00
7	Provincia di Lucca	109 940,00	93 449,00	16 491,00	
8	Regione Autonoma della Sardegna	175 000,00	148 750,00	26 250,00	
TOTAL		1 071 229,21	910 544,83	93 708,56	66 975,82

Le budget de la Collectivité de Corse, partenaire, se décompose comme suit :

Catégories de Dépenses	Montant
Ressources Humaines (dépenses forfaitaires)	12 163,49
Frais administratifs et de bureau (Dépenses forfaitaires)	1 824,52
Frais de mission	4 740,00
Services extérieurs	43 877,44
Equipements	12 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>74 805,45</b>

A l'exception des ressources humaines et des frais administratifs et de bureau qui répondent à la notion de simplification des coûts proposée par les règlements communautaires et des frais de mission qui seront imputés sur la ligne budgétaire de la Direction des Ressources humaines, les autres postes de dépenses doivent être imputés sur le budget de la Direction de la Forêt et de la prévention des incendies, ***dans le respect de l'obligation d'une comptabilité séparée***, sur le programme **N3171A en créant une opération N3171A~~XXX~~ intitulée « MED-PSS »**, sur laquelle il conviendra d'y affecter **56 077,44 € d'Autorisation d'Engagement** afin de permettre la mise en œuvre des activités du projet et **d'inscrire 63 584,63 € en recettes sur 36 mois**.

### ***3. Projet simple « Interventions pour gérer et réduire le risque d'incendie à l'interface habitat-espace naturel - INTERMED »***

Le projet vise à qualifier et localiser scientifiquement les travaux de débroussaillage à réaliser autour des habitations (Université de Corse, Université de Sassari, Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture-IRSTEA), à conduire des aménagements spécifiques sur le territoire (ANCI TOSCANA, UC VERSILIA, Sécurité civile de la région Ligure).

Pour sa part, la direction souhaite mener une étude comparative portant sur la réglementation applicable sur les différents territoires, ainsi qu'une expérimentation sur une commune corse, visant à la mise en place d'une association de propriétaires



ayant pour objet la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.  
Le montant total du projet est 1 143 758,02 € et la répartition de ce budget par partenaire s'établit comme suit :

NUMERO	PARTENARIAT DU PROJET	BUDGET TOTAL	FEDER	CONTREPARTIE NATIONALE ITALIENNE	AUTOFINANCEMENT
1	Collectivité de Corse	119 260,25	101 371,21		17 889,04
2	Université de Corse Pascal Paoli	284 800,00	242 080,00		42 720,00
3	Regione Liguria	208 930,00	177 590,50	31 339,50	
4	Università di Sassari	149 993,95	127 494,86	22 499,09	
5	Anci Toscana	150 020,64	127 517,54	22 503,10	
6	Unione dei Comuni della Versilia	110 000,00	93 500,00	16 500,00	
7	Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture	120 753,17	102 640,19		18 112,98
TOTAL		1 143 758,01	972 194,31	92 841,69	78 722,01

Le budget de la Collectivité de Corse, partenaire, se décompose comme suit :

Catégories de Dépenses	Montant
Ressources Humaines (dépenses forfaitaires)	19 391,91
Frais administratifs et de bureau (Dépenses forfaitaires)	2 908,79
Frais de mission	4 120,00
Services extérieurs	92 839,55
<b>TOTAL</b>	<b>119 260,25</b>

Du fait de son rôle de Chef de file de ce projet, des responsabilités qui y sont rattachées et décrites au point I 2, notamment en ce qui concerne le circuit financier ; et à l'exception des ressources humaines et des frais administratifs et de bureau qui répondent à la notion de simplification des coûts proposée par les règlements communautaires et des frais de mission qui seront imputés sur la ligne budgétaire de la Direction des Ressources humaines, les autres postes de dépenses doivent être imputés sur le budget de la Direction de la Forêt et de la prévention des incendies, ***dans le respect de l'obligation d'une comptabilité séparée***, sur le programme **N3171A en créant une opération N3171A~~XXX~~** intitulée « **INTERMED** », sur laquelle il conviendra d'y affecter **963 662,65 € d'Autorisation d'Engagement** dont 870 823,10 € destinés au remboursement du FEDER aux partenaires et 92 839,55 € pour la mise en œuvre des activités de la Collectivité de Corse **et d'inscrire 972 194,48 € en recettes sur 36 mois**.

Il vous est donc proposé :

- de confirmer l'engagement de la Collectivité de Corse dans ces projets,
- d'autoriser, dans le respect de l'obligation d'une comptabilité séparée, la création de trois opérations distinctes sur la ligne budgétaire de la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies et notamment le programme N3171A, telles que déclinées :
  - o N3171A~~XXX~~ « MED-Star »
  - o N3171A~~XXX~~ « MED-PSS »
  - o N3171A~~XXX~~ « INTERMED »
- d'autoriser la désaffectation des autorisations d'engagement sur l'opération

N3171A192C afin de les réaffecter sur une des trois nouvelles opérations créées,

- d'autoriser l'affectation des autorisations d'engagement inscrites au BP 2019 (979 000 €) sur chaque opération et détaillé comme suit :
  - N3171AXXX « MED-Star » : 452 930,86 €
  - N3171AXXX « MED-PSS » : 56 077,44 €
  - N3171AXXX « INTERMED » : 469 991,70 €

Il vous est précisé que de nouvelles autorisations d'engagement seront inscrites au Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse sur le programme N3171A comme suit :

- N3171AXXX « INTERMED » : 493 670,95 €
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs à venir pour la mise en œuvre de ces projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.